

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2010 A 18 H

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., PELLET R., BEAUTE-VOIROL C., COMBES C., ONFROY A., SIRVAIN B., AUTIQUET B., VERGNES M.T., PARIS C., PELISSIE L.

Absents – pouvoirs : AURADE P. (pouvoir à MOURIERES D.), MARTY F. (pouvoir à CORRECHER M.), HENRI M. (pouvoir à MARCIPONT D.), MONTAUT V. (pouvoir à CAMBON J.).

Absents : DELMAS F., CONTE D.

Monsieur le Maire est heureux d'accueillir Monsieur COLLIN, sénateur du Tarn-et-Garonne et lui souhaite la bienvenue à Nègrepelisse. C'est un ami personnel de longue date que Monsieur le Maire accueille, mais aussi un ami de longue date de la commune.

Le sénateur COLLIN a toujours essayé d'aider la commune de Nègrepelisse. En son nom et celui de l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur le Maire le remercie. Cette relation est d'abord le signe d'un lien entre le parlementaire, la commune et le travail parlementaire sur de nombreux sujets comme par exemple les prélèvements d'eau à usage agricole, sur la notion de Pays, etc...

En plus de son excellent travail de parlementaire, une de ses qualités, de ses compétences c'est aussi d'être à l'écoute des problèmes des communes rurales et des limites de leurs moyens.

Le sénateur COLLIN prend la parole et remercie le Conseil Municipal d'avoir accepté d'alourdir son ordre du jour pour le recevoir.

Y COLLIN : « Nous avons avec Jean CAMBON une vieille complicité, qui remonte au temps où nous étions tous les deux jeunes conseillers généraux. J'ai toujours été admiratif de son intelligence et de son esprit de synthèse. J'ai aussi appris à connaître l'homme, l'élu. Nous partageons tous les deux des valeurs communes, et il n'est pas question d'abandonner le corpus de ses convictions.

Je suis aussi un peu jaloux de ce que tu as réussi à Nègrepelisse où il s'est fait des choses formidables. Moi qui ne suis plus à la tête d'une municipalité, je regrette de ne pas avoir été plus audacieux, de ne pas avoir réalisé des choses au motif de leur coût. Toutes vos réalisations sont un bien commun. Tout ce qui est fait apporte un service au public mais en plus vous avez su mettre de l'audace, du beau dans l'architecture qui seront portés par des générations.

Les aides que j'ai apportées sont très modestes au regard des réalisations malgré tout, la réserve parlementaire crée un lien entre le Parlement et le territoire.

Je suis venu vous relater l'avancée des travaux concernant la réforme territoriale pour laquelle le Sénat a été désavoué par le Gouvernement. Cette réforme est une mauvaise réforme. Ce texte est mal parti. Une préséance est donnée par la constitution au Sénat pour les textes liés aux collectivités territoriales.

Suite au rapport BELOT, le Sénat avait travaillé pendant six mois sur un texte, qui avec l'expérience du Sénat, avait obtenu un certain consensus.

A la veille d'adopter ce texte, tout est abandonné dans la précipitation par le Gouvernement pour ajouter le conseiller territorial, idée du Président SARKOZY.

Il faut certainement réformer et simplifier le mille-feuille administratif mais on aurait dû travailler d'abord sur les compétences et notamment la compétence générale. Il fallait commencer par le commencement, se poser les bonnes questions et ensuite réformer et simplifier. Au lieu de ça on réforme, on impose le conseiller territorial et on se posera les questions après. Combien de conseillers territoriaux ? Pas de réponse de la part du Gouvernement. Quelles compétences ? Pas de réponse.

Ce texte a été imposé en force car tout le monde mesure l'ambiguïté d'être à la tête de deux collectivités différentes.

Lorsqu'il est présenté devant l'Assemblée Nationale, nouveau coup de théâtre, car apparaissent les compétences, le nombre de conseiller et le mode de scrutin, le scrutin uninominal à deux tours. C'est un nouveau camouflet pour le Sénat qui se trouvait dépossédé de ces éléments en première lecture.

Ce texte est adopté par l'Assemblée Nationale à une très courte majorité.

Il revient donc au Sénat et en commission, les volets introduits à l'assemblée sont supprimés et le Gouvernement se trouve obligé de présenter des amendements afin de les réintroduire.

Le mode de scrutin ne retient pas une dose de proportionnelle. Le nombre de conseillers pour le Département du Tarn-et-Garonne passerait de 30 actuellement à 25 ce qui démontre le peu d'audace, de courage et l'inutilité de la réforme. Le nombre de conseillers territoriaux est excessif et ne permettra aucune économie, bien au contraire puisqu'il faudra entreprendre des travaux importants pour les accueillir dans les hôtels de Région : actuellement 91, demain : 255.

Personne ne veut de ce conseiller territorial, même la majorité n'en veut pas.

On arriverait même maintenant à 280 conseillers territoriaux pour la région Midi-Pyrénées, ce qui est complètement aberrant.

Le gouvernement est en train de faire marche arrière sur tous les autres points pour imposer le conseiller territorial et la clause de compétence générale va être rétablie.

C'est une mauvaise réforme, mal engagée et qui va accoucher d'une souris.

Il est évident qu'il faut harmoniser les compétences, et ce que nous avons proposé, une conférence des exécutifs, aurait mis du liant, de la coordination entre les différents échelons de collectivités.

Vos parlementaires du Tarn-et-Garonne ne voteront pas cette réforme qui est mauvaise et n'atteindra pas ses objectifs.

Il faut préserver le tissu d'élus qui façonnent notre territoire. Avez-vous le sentiment de ne pas être utile à votre commune ? C'est autour de cette table que s'élabore un avenir. C'est un creuset irremplaçable. Il faut maintenir le lien entre l' élu et le territoire et le citoyen.

Heureusement le mode de scrutin risque de faire capoter la réforme.

Peut-être que le gouvernement acceptera que nous remettions tout à plat.

De plus, s'est ajoutée à la réforme la suppression de la taxe professionnelle. La disparition de la taxe professionnelle avait été votée à la condition qu'il y ait une clause de revoyure pour analyser à posteriori les simulations commune par commune. Aujourd'hui, le gouvernement est dans l'impossibilité d'assurer cette clause. La ministre Mme LAGARDE a confirmé être dans l'incapacité de présenter des simulations. Une date a été fixée en novembre date à laquelle la ministre pense avoir des éléments de projection.

J'affiche mon pessimisme sur ce texte qui est mauvais, n'est pas sérieux, n'a pas écouté le Sénat qui avait trouvé un consensus. Quand un texte ne donne pas satisfaction à sa majorité, il faut que le gouvernement se pose des questions.

Je suis pour la révolution tranquille, ce sont les meilleures révolutions et les plus durables.

Concernant mes autres travaux parlementaires, j'ai été l'auteur d'un texte rétablissant le service civique qui porte mon nom. Je suis nostalgique du service militaire. On a là aussi agi dans la précipitation. Notre pays connaît une crise morale avec une perte des repères. Le service militaire permettait aussi un apprentissage de la citoyenneté.

Martin HIRSCH a fait un bilan désastreux du service civil qui ne marchait pas.

Pour renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, nous avons, avec Martin HIRSCH bâti une architecture de ce texte.

Le service civique permet à tout volontaire, garçon ou fille de 16 à 25 ans, de s'engager dans un projet collectif en réalisant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Le contrat est rémunéré 500 € par mois et est ouvert également aux étrangers résidant sur le territoire français depuis au moins un an. C'est un texte intégrateur. A l'issue, le jeune pourra valider ses acquis. Cette loi portera mon nom et a 100 jours déjà.

En tant que rapporteur de l'aide au développement, j'essaie d'affecter des sommes pour les jeunes qui veulent s'investir dans ces missions. Il faut faire un bon usage de cette loi.

Une autre loi porte également mon nom, c'est la loi sur le bisphénol. Des scientifiques ont démontré que c'était néfaste pour la santé. Une loi a donc été adoptée pour interdire le bisphénol dans les biberons.

Quand on croit à une idée, quand on veut la faire vivre, on trouve toujours les moyens pour y arriver. »

Monsieur le maire demande s'il y a des questions dans l'assemblée.

Serge MERCIER : Quel est le devenir des communes et de l'intercommunalité qui était l'autre volet de la réforme territoriale.

Y COLIN : Il faut achever l'intercommunalité. Ce point de la réforme ne pose pas problème, il y a consensus sur ce point si ce n'est pour les Pays qui seront supprimés. Le mode de scrutin des conseillers communautaires sera le fléchage lors de l'élection municipale.

Monsieur CAMBON aborde le problème des inégalités de fiscalités et de développement entre territoires et s'inquiète du fait que le Préfet puisse imposer les limites des intercommunalités. Il faudra que les préfets prennent également en compte les aspects économiques et financiers. Le Territoire ne peut pas régler tout seul les inégalités de développement.

Madame VERGNES : Le Parlement vote de nombreuses lois qui souvent ne sont pas appliquées parce que le gouvernement ne prend pas les décrets d'application.

Y COLIN : En ce qui concerne la loi sur le service civique, les décrets ont été pris deux mois après son adoption ce qui est un record du genre. Pour le 14 juillet, on veut faire défiler les services citoyens.

Je vous remercie de votre accueil et bien entendu je reste à votre écoute et me tiens à votre disposition pour vous porter témoignage de l'action que nous menons.
Merci pour tout ce que vous faites pour votre collectivité.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2010

L'examen de ce point n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - SUBVENTIONS 2010 – Subventions hors commune et Participations

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que la Commission des Finances a proposé d'allouer les subventions suivantes en 2010 :

LIBELLES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
ADDA 82	300 €
Mylène FOISSAC	200 €
Pom Pom 82	300 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces subventions.

3 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation 6^{ème} révision simplifiée

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-19 et R.123-24 ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/06/2009 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une zone sportive et de terrains de sports au lieu-dit « Lauzel » et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23/10/2009 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable ;

Considérant que les modifications demandées par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10-al.2 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- DIT que, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - Sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.2121-10 du code des collectivités territoriales.
- DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Nègrepelisse au jours et heures habituels d'ouverture ;
- DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - Dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

4 - VENTE TERRAIN – Zone artisanale – SCI BRINCAT MN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de la société SCI BRINCAT MN d'acquérir une parcelle de terrain municipal située à Nègrepelisse Zone Industrielle « Nafine » .

La commune a consulté le service des domaines qui estime la parcelle à 10 € le m².

Monsieur le Maire propose un prix de vente de 10 € le m², suivant l'avis du service des domaines.

La société SCI BRINCAT se porterait acquéreuse de la parcelle ZL 304 d'une surface de 3 001 m² soit un montant de 30 010 €. La non réalisation du projet professionnel entraînera la nullité de la vente, l'acquéreur étant tenu d'y édifier un bâtiment professionnel.

Après délibération, le Conseil Municipal se rangeant à l'avis de son Maire, à l'unanimité

EMET un avis favorable à la vente,

FIXE le prix de vente à 10 € le m².

AUTORISE son Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer le sous-seing privé et l'acte de vente.

5 - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PASS FONCIER

La commune de Nègrepelisse souhaite renforcer sa politique de soutien à l'accession sociale à la propriété qui permet :

- de développer une offre accessible pour des ménages qui ne trouvent pas de produits adaptés à leurs ressources dans la commune,
- de favoriser les parcours résidentiels, notamment pour des ménages sortant du parc locatif social,
- de lutter contre l'étalement urbain en développant des formes d'habitat intermédiaire ou collectif de très bonne qualité environnementale dans les zones urbaines bien équipées.

Il est ainsi proposé de renforcer la production de logements en accession à la propriété sociale, en complétant l'offre de logements financés en Prêt Sociaux Locatif Accession par la mise en place du dispositif de l'aide à la personne « pass foncier ».

Les principes du « Pass Foncier »

Le dispositif redéfini par la Mobilisation pour le logement et Lutte contre les exclusions (MOLLE) concerne le logement individuel et collectif et permet de solvabiliser les ménages par un taux de TVA à 5.5 %, le doublement du Prêt à taux zéro et le différé de remboursement d'une partie du prêt.

Le « Pass Foncier » pour le logement collectif et groupé est un prêt avec différé de remboursement ; il est conditionné à l'octroi d'une subvention par une collectivité territoriale : cette subvention varie, selon la taille des ménages, entre 3 000 € pour un ménage de une à trois personnes, à 4 000 € pour un ménage de quatre personnes et plus.

Le prêt « Pas Foncier » est octroyé par les CIL (collecteurs du 1 %) qui assurent la prise en charge du différé de remboursement.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a prévu de « rembourser » partiellement les collectivités locales qui s'engagent dans le dispositif. Cette mesure est inscrite dans la loi de finances de 2009.

La Région Midi-Pyrénées a également délibéré pour accompagner le dispositif « Pass Foncier ».

Conditions d'éligibilité

Le « Pass Foncier » est ouvert aux ménages sous certaines conditions :

- être primo accédant de sa résidence principale
- respecter les plafonds de ressources du PSLA
- bénéficier de la subvention d'une collectivité publique (qui varie selon la composition du ménage).

Concrètement, le dispositif PASS FONCIER implique l'octroi par la commune d'une aide financière versée en une seule fois au profit de l'accédant, entre les mains du notaire lors de la signature des actes.

Il est proposé pour le moment d'appliquer ce dispositif à l'opération immobilière « le Parc de Rohan » menée par le groupe des Chalets portant sur 10 maisons individuelles dans un premier temps (sur un total de 23).

L'octroi de l'aide financière de la part de la commune joue un rôle de levier considérable car elle permet de déclencher de nombreux avantages (Prêt à taux zéro majoré, TVA à 5.5%).

Une convention sera également signée avec la Région pour préciser les modalités et conditions d'octroi de ces aides.

Impact budgétaire

Pour un objectif de 10 logements, le montant des subventions sera de 40 000 €.

La commune devra engager la totalité du montant des aides et solliciter la compensation de l'Etat et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'engager une politique d'accès sociale à la propriété à travers le dispositif « Pass Foncier »,
- D'attribuer une subvention de 3 000 à 4 000 € par ménage, selon leur composition et leurs revenus,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif « Pass Foncier » avec la Région et l'Etat, ainsi que tous les actes nécessaires, notamment le mandat de production d'attestation d'aide à l'accès à la propriété avec le CIL Interlogement,
- D'autoriser le Maire à solliciter les compensations de l'Etat.
- D'inscrire les montants nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif au budget 2010 et suivant.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE RESIDENCE DE CREATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL « Ecriture de lumière »

«La cuisine», centre de création arts et design appliqués à l'alimentation accompagne le lycée professionnel Bourdelle de Montauban dans sa volonté d'accueillir l'artiste Caroline Pandelé au sein de son établissement afin de lui permettre de réaliser une résidence de création et de faire bénéficier ses élèves de sa présence, notamment à travers la mise en œuvre d'atelier de pratique artistique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

SOLLICITE une aide de l'État (DRAC) pour la réalisation de ce projet.

7 - DENOMINATION DE VOIES

L'Assemblée Communale est informée qu'il conviendrait de nommer le chemin du lavoir de Lavergne et la rue transversale de la rue des Loriots à l'avenue Victor Hugo.

Il est fait les propositions suivantes : Camin del lavador dels vernhes et rue Pierre Perret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

8 - DERATISATION 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale l'opération de dératisation engagée pour l'année 2010.

Il précise que cette opération est subventionnée par le Département de Tarn-et-Garonne.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général pour l'opération de dératisation engagée pour l'année 2010.

Montants Hors Taxes :

Contrat de Campagne Ville et distribution de produits	1 231.08 €
EHPAD	1 730.00 €
Montant total	2 961.08 €

9 - RELEVÉ DES MARCHÉS SUPÉRIEURS À 4 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT Période du 15/05/2010 au 23/06/2010

FOURNISSEUR	OBJET	NATURE ENGAGEMENT	MONTANT T.T.C
SDIS	Contribution communale 1er versement	Mandat 141	31 716.50 €
HATT Cyril	Artiste en résidence pour la Cuisine	Engagement 387	5 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Période du 15/05/2010 au 23/06/2010

FOURNISSEUR	OBJET	NATURE ENGAGEMENT	MONTANT TTC
LAGOA GENIE CIVIL	Rénovation chauffage cantine	Mandats 1451 et 1628	51 918.66 €
CAZZOLA	Fabrication lumones (remplacement Technisails)	Mandat 1857	7 750.08 €
AUTO SERVICES	Achat véhicule neuf	Engagement 324	17 573.50 €
EUROVIA	CVPC 2010	Engagement 365	58 810.01 €
EUROVIA	Aménagement voirie communale N°3	Engagement 326	97 045.65 €
PROUCHET	Création d'une sculpture	Engagement 321	15 000.00 €

10 - DECISIONS MODIFICATIVES

11 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des deux commissions d'aménagement commercial auxquelles il a participé avec monsieur MERCIER en tant que représentant de la commune. Les deux grandes surfaces alimentaires de la commune, Intermarché et Super U, ont toutes les deux présenté un projet d'extension de leur surface commerciale.

Le projet de l'Intermarché porte sur l'extension de 1200 à 1600 m² de surface de vente.

Le projet de Super U porte sur l'extension de 1631 à 2510 m² de surface de vente et son déplacement sur la zone commerciale et la création sur le même site d'un magasin de bricolage décoration jardinerie de 1493 m² de surface de vente à l'enseigne Weldom.

Le dossier de Super U n'a été accepté par la commission qu'à la condition qu'il maintienne une structure au centre ville.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de ces extensions. A l'origine trois promoteurs s'étaient montré intéressés par l'achat d'une parcelle sur la zone artisanale dont Super U et la maison mère Intermarché.

Un courrier avait alors été envoyé à chacun pour qu'ils précisent leur projet, qu'ils présentent un engagement écrit ainsi que les délais de réalisation.

A l'issue, seul Super U a maintenu sa candidature. Le projet d'extension de l'Intermarché relève d'une démarche parallèle pour adapter son offre à la demande.

Monsieur PELISSIE pense qu'il serait souhaitable que les employés municipaux soient pompiers et que ce devrait être un critère d'embauche.

Monsieur le maire essaiera de répondre à cette demande lors des prochaines embauches.

Monsieur PARIS informe que monsieur MERCIER et lui-même ont pris la décision de mettre en place des PIV rue du Presbytère et route de Bioule pour relever la vitesse des automobilistes. Ils seront installés début août.

Il a également fait passer une lettre à l'ensemble des conseillers sur la vie misérable des animaux de cirque.

Madame SIRVAIN souligne que les incivilités continuent.

Monsieur PARIS précise qu'il faudra inviter les personnes, lors des grandes manifestations, à se garer sur les parkings existants.

Monsieur TELLIER informe que le camping est plein grâce aux nombreuses manifestations.

Monsieur CORRECHER invite les conseillers à visiter les expositions de grande qualité qui seront accrochées à la médiathèque cet été.

Monsieur MOURIERES informe que les travaux de la voirie prise en charge sont terminés.

Concernant le VC 3 le nouveau réseau edf sera mis en service le 15 juillet et les travaux de voirie pourront reprendre à cette date.

Monsieur RICARD informe que les travaux de remplacement du chauffage de la cantine suivent leur cours et sont en grande partie terminés.